

Présents pour la DSDEN : M Carrante (secrétaire général), Mme Schmitt (IEN-A), Mme Charkaoui (cheffe de la DIPER) + Laurent Belleville, Christine Bernigaud, Morgan Vincent et Julien Gayet (SNUipp-FSU)

Le secrétaire général rappelle que la mise en place des LDG académiques s'est traduite par la circulaire de fin avril avec un serveur qui a ouvert le 29 avril. L'objectif vise l'uniformisation académique.

Le SNUipp-FSU expose le contexte qui a amené à déposer une alerte sociale le 04 mai : un fort mécontentement de la part des collègues est remonté (notamment par rapport au rapprochement de conjoint et à la non prise en compte des enfants) et les questions posées à l'administration n'ont pas toutes trouvé réponse.

L'administration précise qu'un certains nombres de points différent selon les départements, l'harmonisation est "générale" mais pas totale, les modalités ne sont pas non plus toutes identiques. Ce que fait un département n'a pas à être reporté dans un autre. La Loire n'est pas forcément un modèle !?!?

Pour le SNUipp-FSU, l'uniformisation académique n'existe pas vraiment puisqu'il y a bel et bien des différences entre les circulaires des 3 départements. Lorsqu'il y a harmonisation, il s'agit d'un alignement vers le bas !

Le SNUipp-FSU dénonce la modification de la circulaire cette année sans que les personnels aient été prévenus. Ce n'est pas habituel (cf ce qui avait été fait lors de la suppression des points pour ancienneté dans le poste -5 ans de mise en application !), cela prend les gens de court et impacte leur stratégie dans les choix au mouvement.

L'administration explique que l'on est dans le cadre d'une évolution assez importante, les changements ont certaines conséquences sur certaines stratégies mais on est lié aux évolutions nationales qui les obligent à poser un cadre différent. Quelque chose qui n'est plus dans les lignes nationales et qui ne correspond pas aux réalités territoriales ne peut plus être appliqué.

Le dialogue social

Le SNUipp-FSU rappelle que l'an passé 7 ou 8 groupes de travail avaient précédé la parution de la circulaire du mouvement. Cela avait permis d'avancer sur l'élaboration des règles en tenant compte des critères prioritaires ministériels, et des réalités de notre département.

Le SNUipp-FSU regrette vivement que l'administration n'ait pas répondu favorablement à la demande des Organisations Syndicales représentatives d'être concertées.

Pour l'administration, le dialogue social se fait à l'échelon académique (ce sont les Lignes Directrices de Gestion Académique qui donnent le cadre).

Le SNUipp-FSU insiste sur le fait que cela n'exclue pas le dialogue social à l'échelon départemental d'autant plus lorsque cela relève des compétences de la DASEN de l'Ain. Dans le Rhône, il y a eu une visioconférence entre les représentants des personnels et l'administration. Pourquoi pas dans l'Ain ?

Le SNUipp-FSU fait remarquer que le caractère humain est oublié au profit du côté informatique.

Les points pour enfants

Le SNUipp-FSU précise que les points pour enfants sont plus pertinents dans notre département que dans le Rhône car le maillage des écoles est plus pauvre dans l'Ain, c'est le département le plus grand de l'académie, la géographie du département est plus contraignante.

“Pour les points pour enfants, le ministère avait dit que ce n'était pas équitable et pas juste de l'appliquer pour de la mobilité. On ne peut pas avoir d'autres critères que les critères légaux.” Pour l'administration, nous étions le seul département à l'appliquer.

Ce qui est totalement faux puisque d'autres départements appliquent encore cette année les points pour enfants ! Le SNUipp-FSU intervient pour corriger les propos.

Finalement, “l'Ain était parmi les seuls” à les prendre en compte dans le barème.

Les rapprochements de conjoint

Concernant le rapprochement de conjoint, les communes limitrophes sont prises en compte dans la Loire, ce qui n'est pas le cas dans le Rhône et l'Ain. De plus, le fait de ne plus tenir compte du temps de trajet restreint le nombre de situations qui permettent le rapprochement de conjoint. Encore une fois, la singularité géographique de notre département n'est pas prise en compte !

L'administration rétorque que “la Loire fait quelque chose qu'elle ne devrait pas faire : elle fait du traitement manuel de ces situations, ce que nous ne ferons pas dans l'Ain”, car le logiciel prend en compte les volontés ministérielles”. Le logiciel ne permet pas de prendre en compte les durées.

Supprimer cette possibilité permet cette fois d'harmoniser les pratiques au sein de notre académie !

La 2nde phase du mouvement

Pour l'affectation en phase d'ajustement, l'administration affirme que les MUG serviront de base pour affecter les collègues, quitte à les nommer sur un poste qui n'est pas dans une zone choisie... Dans ce cas là, l'enseignant sera nommé à TPRO sur le poste.

Le SNUipp-FSU soulève le problème de ces collègues affectés dans des zones qu'ils n'auront pas demandées. La criée, certes perfectible, permettait de choisir en fonction de son barème. Le SNUipp-FSU réitère sa demande de mise en place d'une criée ou, à défaut, d'une saisie de préférences avec une double entrées géographique et pédagogique (comme cela se faisait pour les affectations à la 3ème phase du mouvement) . Cette saisie des “préférences” a l'avantage d'affiner les critères d'affectation des collègues sans poste à l'issue de la 1ère phase. Cela permet notamment de prendre la dimension pédagogique et de ne pas limiter l'affectation au seul critère pédagogique.

L'administration refuse catégoriquement cette option.

Les situations médico-sociales

Le SNUipp-FSU souhaiterait plus d'information concernant la prise en compte des situations médico-sociales ; dans la circulaire figure qu'il faut contacter le médecin conseiller technique pour faire valoir les points médico-sociaux mais aucune information sur l'attribution de points, la prise en compte etc...

La DSDEN rappelle qu'il n'y a pas de points pour des situations médicales ou sociales (seuls des points pour handicap), les situations des collègues en grandes difficultés seront gérées à la marge. S'il s'avérait qu'un collègue se retrouve en grande difficulté suite à son affectation, il devra demander une révision d'affectation, ce sera ensuite à l'appréciation de l'IA-DASEN après les résultats du premier mouvement.

Le SNUipp-FSU déplore le manque de transparence que cela va engendrer et que les règles ne soient pas exposées à l'avance.

Communication des résultats et transparence

Le SNUipp-FSU demande s'il serait possible de transmettre les listes anonymées avec le barème. Beaucoup d'erreurs étaient remontées par les OS entre le projet de mouvement et la date officielle. Les collègues se demandent comment ils ne pourront s'assurer que quelqu'un n'a pas obtenu un de leur voeu avec un barème plus faible.

Chaque personnel qui participe au mouvement va recevoir ses résultats au mouvement sur I-Prof. Le ministère affirme que les OS n'ont pas à obtenir les résultats du mouvement. Les OS ne devraient obtenir que les statistiques générales (nombre de participants, taux de satisfaction, taux d'obtention du 1er voeu...).

Recours

Les situations qui ouvriront la possibilité d'un recours seront extrêmement minimales puisque cela s'applique seulement si :

**** on obtient un poste que l'on n'a pas demandé (à la 1ère phase)***

**** on prouve que l'on aurait dû obtenir un poste (mais nous ne disposerons pas des éléments qui nous permettraient de le vérifier !)***

L'administration se veut rassurante : "il n'y aura **théoriquement** pas d'erreur"...

IDEAL

Le SNUipp regrette que les appels à candidature diffusés arrivent parfois 7 fois dans les boîtes mail professionnelles.

L'administration justifie en disant qu'ils essaient d'informer au maximum en ajoutant les circulaires sur le portail IDEAL en plus du site de la DSDEN de l'Ain et de ne pas surcharger les directeurs.

Mesures de carte scolaire

Le SNUipp-FSU dénonce le fait que les personnels en MCS n'ont plus l'obligation de respecter une chaîne de voeux pour déclencher les points de bonification. (A présent le collègue peut obtenir 100 pts supplémentaires sur l'ensemble du département sans même demander son école).

C'est une harmonisation avec les autres départements de l'académie, et puis cela concerne tellement peu de collègues...

Education prioritaire

La circulaire précise l'obligation d'être à titre définitif pour avoir les points. Le SNUipp-FSU ne comprend pas que pour le même travail exercé, il n'y ait pas la même reconnaissance entre les collègues à TPD ou à TPRO. C'est une injustice !

Temps partiel et TR

Les collègues **TR** qui seront à temps partiel auront une proposition de "replis" dans la circonscription dans laquelle ils sont rattachés.

Le SNUipp-FSU alerte l'administration sur la possibilité de ne faire qu'un seul voeu large, alors que pour les participants obligatoires au mouvement, 4 voeux larges sont "nécessaires pour valider leurs voeux". Il y a des risques d'iniquité de traitement entre les participants...

La DIPER va contacter ceux qui ne feront qu'un voeu.

A l'issue de cette "négociation" (qui n'en a que le nom), aucun bougé de la part de l'administration. Tous les points restent en désaccord.

Le SNUipp-FSU interviendra à tous les échelons (départemental, académique et national) pour dénoncer tous ces reculs sans précédent.

Le syndicat majoritaire de la profession compte sur le soutien le plus large possible pour faire entendre sa voix.



SNUipp

FSU

DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE